Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260605-2026341-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Délibération n° 2026-34

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 28.05.2026
DATE D'AFFICHAGE :

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Michel BRETON qui avait donné pouvoir à Thierry MARCHAL, Stéphanie SOUBIGOU qui avait donné pouvoir à Karine LE SAINT.

M. Philippe SANQUER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) instituée par la CCPL

Par délibération n°2026-04-049 en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) pour le présent mandat. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :
- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la commune de SIZUN. Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions

Désigne M. Thierry MARCHAL en qualité de représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) instituée par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

MAIRIE DE SIZUN (Finistère)

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260605-2026341-DE

Le Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.